

**Arrêté N° 00344-2024 du 28 août 2024**

Portant conclusion et signature d'un concours avec CACIB
pour le préfinancement des subventions de l'opération d'aménagement des pistes cyclables (phase 1)

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,
Vu la délibération du conseil municipal en date 03 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Johnny PAYET en qualité de maire de la mairie de la Plaine des Palmistes
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 attribuant des délégations au Maire, modifiée par la délibération n°19-250522 du 25 mai 2022,
Vu la convention de subvention conclue avec la Région Réunion, autorité de gestion des fonds FEDER pour la période 2021-2027, concernant l'aménagement des itinéraires cyclables (phase 1), signée en date du 13 août 2024,
Vu la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion en date du 6 août 2024,*

Considérant les besoins de financement identifiés pour la réalisation de l'opération d'aménagement des itinéraires cyclables (phase 1),

ARRÊTE :**Article 1 : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index**

- Objet : Aménagement de pistes cyclables et reconstruction du Pont Frémicourt Bras-Piton
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion
- Domiciliataire des flux : Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 488 626 EUR (un million quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-six euro)
- Date de Remboursement Final : 31/08/2026
- Type d'amortissement : In Fine
- Frais de dossier : 12 500 EUR (vingt mille euros)
- Caution / garantie : néant

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31/08/2026 (Date de Fin de Mobilisation et d'échéance Finale)
- Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné + 2.60%, le tout flooré à + 2.60%
- Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché, en cas d'indexation à taux fixe. Aucune indemnité ne sera due en cas d'indexation à taux révisable.



Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index de Mobilisation :

Euribor 3 Mois moyenné augmenté d'une marge de 2.60% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation), le tout flooré à 2.60% (soit un E3M flooré à 0.00%)

Stratégie Spécifique (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

N/A

Article 4 : Le Maire signera la Convention de Crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de La Plaine des Palmistes et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-André, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Johnny PAYET

Publicité faite le 28/08/2024

Arrêté N° 00344-2024

Date: 28/08/2024

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30